

ANNEXE A
VERSION DÉTAILLÉE DE L'AVIS AUX MEMBRES EN FRANÇAIS

**AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION
DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT**

Veillez lire cet avis attentivement puisqu'il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Cet avis vise toute personne au Québec qui a acheté et/ou consommé des Produits Rappelés par Adonis au printemps 2018.

DATE LIMITE IMPORTANTE	
Date limite d'exclusion – pour les Membres du Groupe qui souhaitent s'exclure de cette action collective. Voir les pages 3 et 4 pour plus de détails.	10 juin 2021.

Une entente de règlement (ci-après « **Règlement** ») est intervenue, sous réserve de son approbation par la Cour, entre Mohamed Aziz Rahmani (ci-après le « **Demandeur** »), et Groupe Adonis inc., Groupe Phoenicia Inc. et Ghaleb Investments Inc. (ci-après les « **Défenderesses** ») dans le cadre d'une action collective intentée par le Demandeur en lien avec le rappel, au printemps 2018, des Produits Rappelés vendus par les magasins Adonis en raison de leur contamination possible par le virus de l'Hépatite A.

« Produits Rappelés » signifie :

- Les fraises congelées provenant d'Égypte de marque Montana, format 1 kg, vendues dans tous les établissements de l'enseigne Adonis entre le 15 janvier 2018 et le 20 avril 2018 et ayant le code 6222000401487 ;
- Les « Jus d'Adonis » embouteillés aux fraises et bananes, formats 1L et 500ml, vendus dans tous les établissements de l'enseigne Adonis entre le 15 janvier 2018 et le 13 avril 2018 ;
- Les smoothies « Douceur aux fraises » embouteillés, formats 1L et 500ml, vendus dans tous les établissements de l'enseigne Adonis entre le 15 janvier 2018 et le 13 avril 2018 ; et
- Les cocktails « Adonis », « Monsieur Twister » et « Saveur d'été » servis en verres de plastique, formats grand et moyen, vendus dans tous les établissements de l'enseigne Adonis entre le 15 janvier 2018 et le 13 avril 2018.

1. BUT DU PRÉSENT AVIS

L'objet du présent avis est de vous informer que le Demandeur et les Défenderesses ont conclu un Règlement qui met fin à la présente action collective. Les parties estiment que le Règlement représente la meilleure solution pour régler le conflit d'une manière juste et équitable, et demanderont à la Cour supérieure du Québec (ci-après la « **Cour** ») de l'approuver.

Ce Règlement devra être approuvé par la Cour avant de pouvoir entrer en vigueur.

La Cour tiendra une audience le **18 juin 2021** à 9 :30 AM pour décider si elle doit approuver le Règlement et autoriser l'action collective à ces seules fins. Soyez avisés que vous n'avez aucune obligation d'y assister. Par ailleurs, vous pourrez participer si vous avez des représentations à faire sur le Règlement proposé (voir section 6 pour les détails).

2. QUEL EST L'OBJET DE L'ACTION COLLECTIVE?

Le Demandeur allègue que les Défenderesses ont été négligentes dans la fabrication et/ou la distribution des Produits Rappelés. Cette allégation n'a pas été prouvée à la Cour et est contestée par les Défenderesses.

Cette action collective a pour but d'obtenir une compensation pour toutes les personnes au Québec qui :

- 1) ont contracté l'Hépatite A en consommant des Produits Rappelés contaminés;
- 2) ont été vaccinées contre l'Hépatite A consécutivement à leur consommation de Produits Rappelés;
- 3) ont acheté des Produits Rappelés entre le 15 janvier 2018 et le 20 avril 2018; et/ou
- 4) sont successeurs, ayants droit, héritiers, membres de la famille ou personnes à charge d'un individu ayant contracté l'Hépatite A en consommant des Produits Rappelés contaminés

Les symptômes associés à l'Hépatite A peuvent inclure la fièvre, la perte d'appétit, les maux d'estomac, la jaunisse, l'urine foncée et la fatigue.

3. QU'EST-CE QUE LE RÈGLEMENT PRÉVOIT?

Sans aveux de responsabilité, les Défenderesses acceptent de déboursier la somme de 775 000 \$ pour résoudre les réclamations découlant de la vente des Produits Rappelés.

3. COMMENT PUIS-JE ÊTRE INDEMNISÉ?

Une fois le Règlement approuvé par la Cour, un autre avis sera diffusé pour aviser les Membres du Groupe de l'approbation du Règlement, de la manière dont le montant du Règlement sera distribué et du processus permettant aux Membres du Groupe de présenter une réclamation pour obtenir une indemnité en vertu du Règlement. Pour vous assurer de recevoir les prochains avis par courriel ou par la poste, veuillez vous inscrire en ligne au www.lambertavocatinc.com/recours-collectif-adonis.

Entretiens, vous devrez conserver les copies de vos factures, reçus, relevés de carte de crédit, dossiers médicaux et autres documents qui corroborent votre achat de Produits Rappelés, votre vaccination reçue en conséquence de la consommation de Produits Rappelés ou votre contraction de l'Hépatite A résultant de la consommation de Produits Rappelés.

5. PROTOCOLE DE DISTRIBUTION

Il sera également demandé à la Cour d'approuver un Protocole de Distribution qui établira la manière dont le Montant du règlement sera distribué aux Membres du Groupe. Une copie du Protocole de Distribution proposé peut être consultée au www.lambertavocatinc.com/recours-collectif-adonis.

Le Protocole de Distribution prévoit des indemnités selon la durée de la maladie et de l'hospitalisation du Membre du Groupe, le cas échéant. Les Membres du Groupe ne pourront pas faire une réclamation pour vaccination en plus d'une réclamation pour maladie.

6. QUELS SONT VOS DROITS ET OPTIONS?

1. Ne rien faire : Si vous ne faites rien, vous bénéficierez des compensations prévues dans le Règlement suivant son approbation par la Cour. De plus, vous serez lié par les modalités et les conditions du Règlement, et renoncerez au droit d'intenter votre propre poursuite contre les Défenderesses concernant cette action collective ou découlant de celle-ci.

2. Vous exclure : Toutefois, si vous ne désirez pas être lié par ce Règlement pour quelque raison que ce soit, vous devrez prendre des mesures pour vous exclure du Groupe, ce qui entraînera votre exclusion du Règlement. En ce faisant, vous ne recevrez aucune compensation dans le cadre du Règlement. De plus, vous ne serez pas lié par l'action collective et pourrez intenter votre propre poursuite contre les Défenderesses concernant cette action collective ou découlant de celle-ci. En vous excluant, vous assumez vous-même l'entière responsabilité de prendre toutes les mesures juridiques nécessaires à votre réclamation personnelle.

Si vous désirez vous exclure, vous devrez transmettre à l'Avocat du Groupe le formulaire d'exclusion joint à cet avis dûment rempli et signé, accompagné des pièces justificatives requises ou de la documentation alternative appropriée.

Le formulaire d'exclusion devra être transmis par courrier ou courriel et reçu par l'Avocat du Groupe au plus tard le **10 juin 2021** à l'adresse suivante :

Lambert Avocat inc.
a/s Me Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert
1111, St-Urbain, suite 204
Montréal (Québec) H2Z 1Y6
Courriel : jlambert@lambertavocatinc.com
Téléphone : (514) 526-2378
Télécopieur : (514) 878-2378

et

La demande d'exclusion devra également être transmise par courrier recommandé ou certifié au plus tard le **10 juin 2021** à l'adresse suivante:

Greffier de la Cour supérieure du Québec
Palais de justice de Montréal
1, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.120
Montréal (Québec) H2Y 185
Numéro de dossier: 500-06-000949-186

3. Contester : Toutes les modalités et conditions du Règlement ont été négociées de bonne foi entre le Demandeur, l'Avocat du Groupe, et les Défenderesses ainsi que leurs avocats. En outre, le Demandeur et l'Avocat du Groupe confirment que le Règlement est dans le meilleur intérêt des Membres du Groupe. Bien que votre présence ne soit pas requise à l'audience portant sur l'approbation du Règlement, vous aurez le droit de faire des représentations lors de cette audience si vous n'êtes pas d'accord avec le Règlement.

Si vous souhaitez contester le Règlement, vous devrez transmettre une contestation écrite dûment signée qui contient les renseignements suivants :

- (i) Le numéro de dossier de l'action collective : *Rahmani c. Groupe Adonis inc. et als.*, C.S.M. 500-06-000949-186;
- (ii) Vos coordonnées (nom complet, adresse actuelle, adresse courriel et numéro de téléphone);
- (iii) Une déclaration indiquant que vous désirez contester l'approbation du Règlement et les motifs de votre contestation, en y incluant les pièces justificatives s'il y a lieu;

- (iv) Une déclaration quant à savoir si vous entendez comparaître et faire des déclarations lors de l'audience, personnellement ou par l'entremise de votre avocat, et le cas échéant, le nom de votre avocat.

La contestation écrite devra être transmise par courrier recommandé ou certifié, au plus tard le **10 juin 2021**, au Greffier de la Cour supérieure du Québec à l'adresse indiquée ci-dessus. Une copie de votre contestation écrite et signée devra également être transmise à l'Avocat du Groupe à son adresse mentionnée ci-dessus.

Au moins une semaine avant l'audience, des instructions sur la façon d'assister à l'audience en personne (si possible) ou virtuellement seront publiées sur le site web : www.lambertavocatinc.com/recours-collectif-adonis/.

7. ÊTES-VOUS REPRÉSENTÉ PAR UN AVOCAT?

Oui. Lambert Avocat inc. représente tous les Membres du Groupe, et ses coordonnées sont fournies ci-dessus. Cet avocat ne vous facturera aucuns frais de justice en lien avec cette action collective. En effet, ses honoraires, s'ils sont approuvés par la Cour, seront déduits du montant du Règlement.

Lors des audiences d'approbation du Règlement, Lambert Avocat inc. demandera l'approbation d'honoraires au montant de 185 381.99\$, plus les taxes applicables, ainsi que les déboursés encourus.

Cet avis et sa publication ont été approuvés et autorisés par la Cour supérieure du Québec.

En cas de divergence entre le présent avis et le Règlement, le Règlement prévaut.

**FORMULAIRE D'EXCLUSION
ACTION COLLECTIVE CONTRE ADONIS
(no. dossier : 500-06-000949-186)**

Si vous remplissez ce formulaire, vous n'aurez pas le droit de recevoir une indemnisation provenant d'un quelconque règlement ou d'un jugement dans le cadre de la présente action collective.

Si telle est votre intention, l'**exclusion** de l'action collective vous permettra de poursuivre directement et par vos propres moyens Groupe Adonis inc., Groupe Phoenicia Inc. et Ghaleb Investments Inc. (ci-après les « **Défenderesses** »).

Le présent formulaire est un **formulaire d'exclusion et non un formulaire de réclamation**. Vous devez remplir ce formulaire seulement si vous désirez vous **exclure** de l'action collective. Si vous vous excluez, votre droit de présenter une réclamation dans une procédure distincte ne sera pas affecté, mais tout délai de prescription (c.-à-d. une date limite avant laquelle vous devez avoir déposé un recours) qui a été interrompu par le dépôt de la procédure d'action collective recommencera à courir à compter de la date d'exclusion.

Si vous désirez vous exclure, vous devez remplir et envoyer le présent formulaire d'exclusion par courrier recommandé ou certifié, au plus tard le **10 juin 2021**, au Greffier de la Cour supérieure du district de Montréal à l'adresse suivante :

Greffier de la Cour supérieure du Québec
Palais de justice de Montréal
1, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.120
Montréal (Québec) H2Y 185
Numéro de dossier: 500-06-000949-186

Une copie de votre demande doit également être transmise :

À l'avocat du Demandeur et du groupe :

Lambert Avocat inc.
a/s Me Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert
1111, St-Urbain, suite 204
Montréal (Québec) H2Z 1Y6
Courriel : jlambert@lambertavocatinc.com
Téléphone : (514) 526-2378
Télécopieur : (514) 878-2378

CECI N'EST PAS UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Nom de famille : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Appartement : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

**JE RECONNAIS QU'EN M'EXCLUANT, JE NE SERAI PAS ADMISSIBLE À
RECEVOIR UNE INDEMNISATION DÉCOULANT D'UN RÈGLEMENT OU
D'UN JUGEMENT DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE ACTION
COLLECTIVE**

Date : _____ Signature : _____

Si vous ne soumettez pas ce formulaire avant la date limite, vous ne pourrez pas vous exclure. Veuillez noter que le formulaire sera réputé avoir été soumis à la date figurant sur le cachet postal.

Si vous avez des questions concernant l'utilisation ou la façon de remplir ce formulaire, veuillez communiquer avec l'avocat du groupe par téléphone au (514) 526-2378 ou par courriel, au jlambert@lambertavocatinc.com.

Pour être valide, ce formulaire doit être rempli, signé et transmis, tel qu'expliqué ci-dessus, **au plus tard le 10 juin 2021.**